

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

16 novembre 2022

DATE DE CONVOCATION

03/11/2022

DATE D'AFFICHAGE

03/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize du mois de novembre à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de FORMERIE, présidé par Monsieur William BOUS.

PRÉSENTS :

William BOUS	Jean-Paul SOULEZ	Martine CAYRE
Joël HUCLEUX	Laure DESENDER	Hervé LEVEAU
Josiane DELOFFE	Jean-Claude ROLAND	Maryse FLANDRE
Sylvie LEFEBVRE	Christelle PLE	Nathalie FERRAND
Jérôme HUCLEUX	Jérôme LECOEUR	

ABSENTS NON EXCUSÉS : 0.

ABSENTS EXCUSÉS :

Laurent PLACE

Sandrine SOUCHET

Jennifer VERTHY

Alain GILLES	donne pouvoir à	Joël HUCLEUX
Gérard FOUCARD	donne pouvoir à	William BOUS
Marylène DELATRE	donne pouvoir à	Martine CAYRE
Hélène TELLIER	donne pouvoir à	Laure DESENDER

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Martine CAYRE et Jean-Paul SOULEZ

ORDRE DU JOUR

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 27/09/2022 :

Aucune observation.

Monsieur le Maire demande aux membres présents leur accord pour inscrire à l'ordre du jour le point supplémentaire suivant :

- **TROP PERCU SUR LA TAXE D'AMENAGEMENT**

A l'unanimité, l'ensemble du Conseil municipal donne son accord.

1. DISSOLUTION COMPTABLE DU BUDGET LES TILLEULS AU 31/12/2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « Lotissement les Tilleuls » a été ouvert par délibération en date du 24 novembre 2005 afin de répondre à la demande d'acquisitions par les jeunes ménages de parcelles de terrains pour faire bâtir. Compte tenu de la fin de la 2^{ème} tranche, ce budget n'a plus lieu d'exister.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la clôture du budget annexe « Lotissement les Tilleuls » au 31/12/2022 ;
- DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.
- AUTORISE M. le Trésorier de Beauvais à reprendre le résultat de ce budget annexe sur le budget principal de la commune. Ce résultat sera communiqué par le Trésorier suite aux opérations de dissolution qui seront effectuées en 2023
- AUTORISE M. le Trésorier à clôturer définitivement le budget annexe au 31/12/2022

Les écritures comptables retraçant la restitution de l'avance consentie par le budget principal et la consolidation de la subvention définitive du budget de la ville ont été émises intégralement sur l'exercice 2022.

2. PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE GRUMESNIL POUR LA MISE EN PLACE DE LA RESERVE INCENDIE, RUE DE LA CHAUSSEE

La commune de FORMERIE a mandaté l'entreprise SAT pour :

- La création d'un branchement d'eaux pluviales pour l'alimentation d'une réserve Incendie
- La création d'un poteau d'aspiration à la Chaussée, Chemin de la Chaussée Romaine à FORMERIE.

Cette réserve, nécessaire pour le hameau de la Chaussée mais également pour la commune de GRUMESNIL, a coûté 7 031.25 € HT.

En accord avec la commune de GRUMESNIL, la commune de FORMERIE sollicite la participation de la commune de GRUMESNIL à hauteur de la moitié des travaux soit 3 515.62 €.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire en accord avec la commune de GRUMESNIL.

3. PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE BLARGIES AUX TRAVAUX DU PUIS FILTRANT DU VALLABONNET

Par délibération en date du 21/12/2021, Monsieur le Maire avait exposé au Conseil Municipal les problèmes récurrents d'inondations rencontrés au hameau du Vallabonnet en raison d'une buveuse défectueuse.

Monsieur le Maire avait proposé au Maire de BLARGIES de faire réaliser les travaux d'aménagement d'un puits filtrant, à charge égale entre les 2 communes.

La société Les Forages de la Varenne avait transmis un devis d'un montant de 5 445 € HT.

La commune de BLARGIES avait donné son accord par délibération en date du 19/10/2021 ainsi que le Conseil Municipal de FORMERIE.

Aujourd'hui, d'autres frais ont été engagés en accord avec l'adjoint chargé des travaux de la commune de BLARGIES qu'il convient également de répartir à charge égale.

Il s'agit du curage du puits existant pour un montant de 2960 € HT et du raccordement entre les 2 puisards (devis RAMERY : 2 750 € HT)

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de réclamer à la commune de BLARGIES, en plus de la moitié de la facture de l'entreprise Les Forages de la Varenne, la moitié de la facture du curage et le raccordement entre les 2 puisards soit au total :

$5405 + 2960 + 2\,750 = 11\,115 \text{ €} / 2 = \mathbf{5\,557.50 \text{ €}}$

4. PARTICIPATION DE LA CCPV AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GYMNASE

Par délibération en date du 24 juin 2005, la CCPV et la commune de FORMERIE avaient convenu que la participation de la CCPV aux frais de fonctionnement du gymnase serait d'un montant de 25 000 €.

La délibération avait été mal rédigée car elle mentionnait cette somme pour l'année 2005 au lieu de rédiger « à compter de 2005 ».

Il convient donc de régulariser par une nouvelle délibération,

La CCPV participera à hauteur de 25 000 € par an aux frais de fonctionnement du gymnase communal, le collège l'utilisant.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire en accord avec la CCPV.

5. REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ELECTRICITE DE LA SALLE MULTIFONCTIONS DE LA CCPV A LA COMMUNE

Le gymnase intercommunal est alimenté en électricité par le compteur du gymnase communal.

Cette situation existe depuis plus de 20 ans mais aucune délibération n'a été retrouvée.

Le remboursement des frais d'électricité est calculé sur la base de l'index relevé chaque année en décembre par la CCPV.

La CCPV informera la commune de Formerie en décembre de chaque année de l'index relevé et un titre sera remis à la CCPV avec justificatif à l'appui.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire en accord avec la CCPV.

REMBOURSEMENT DE LA CCPV POUR LES FRAIS DU PERSONNEL CHARGE DE LA PLATEFORME DE DECHETS VERTS

Il n'y a pas lieu de délibérer.

L'avenant à la convention relative à la mise en place d'un point d'apport volontaire des déchets verts mentionne ce remboursement (voir délibération du 30/04/2019).

6. REMBOURSEMENT DE LA CCPV POUR LES ENFANTS DU CENTRE DE LOISIRS QUI ONT FREQUENTE LA PISCINE

Par délibération en date 12 décembre 2019, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer le contrat Enfance Jeunesse qui préconise des actions et financements des différentes structures de la CCPV en matière de petite enfance.

C'est dans ce cadre que la CCPV s'est engagée à régler les frais de piscine des enfants du centre de Loisirs de FORMERIE sur justificatif.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'engagement pris par la CCPV et s'engage à réclamer chaque année le remboursement des frais de piscine pour les enfants du centre de loisirs.

7. SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE ET CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE A COMPTER DU 01/12/2022

Monsieur le Maire a proposé un agent à la promotion interne pour le grade d'agent de maîtrise.

L'agent a été inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise par arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise en date du 26 septembre 2022.

Monsieur le Maire propose :

- de supprimer à compter du 01/12/2022 le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35h
- de créer à compter du 01/12/2022 un poste à 35h d'agent de maîtrise territorial.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

8. APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT APRES ENQUETE PUBLIQUE

Le Maire de la commune de FORMERIE,

Vu la loi 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau et la Nouvelle loi sur l'Eau de décembre 2006 ;

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123-3- 1 et R 123-11 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants

Vu l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la MRAE ne soumettant pas à évaluation environnementale l'enquête publique sur le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de FORMERIE ;

Vu les pièces du dossier relatif à la délimitation du zonage d'assainissement des eaux pluviales à soumettre à l'enquête publique ;

Vu la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif du 1^{er} juillet 2022, désignant comme commissaire enquêteur Monsieur Christophe de Ponton d'Amécourt, cadre bancaire à la retraite, pour mener l'enquête publique,

Vu le procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur en date du 13 octobre 2022,

Vu le mémoire en réponse de Monsieur le Maire de Formerie en date du 28/10/2022,

Vu le rapport d'enquête publique du 02 novembre 2022,

Vu les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur en date du 02 novembre 2022,

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente
- DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.10 et R123.12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage à la mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux
- DIT que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public à la Mairie de FORMERIE aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et à la Préfecture de l'Oise
- DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

9. TARIFS OASIS

Chaque année, la commune doit délibérer pour préciser le mode de tarification pour le périscolaire et le centre de loisirs sans hébergement pour 2023.

Monsieur le Maire propose le maintien des tarifs et du mode de tarification de 2022 soit :

Barème 2	Ressources mensuelles	Ressources mensuelles	Ressources mensuelles
	< à 550 €	de 551 € à 3 200 €	> à 3 200 €
1 enfant à charge	1.54	0.30% des RM par jour	9.60
2 enfants à charge	1.44	0.28% des RM par jour	9.00
3 enfants à charge	1.33	0.26% des RM par jour	8.40
4 enfants à charge et plus	1.23	0.24% des RM par jour	7.70

- Application du barème 2 de la Caisse d'allocations familiales pour l'année 2023 pour les enfants de FORMERIE,
- facturer 15% de plus aux familles n'habitant pas la commune, sous réserve des places disponibles et de l'accord de la commune de participer aux frais financiers.
- Le goûter est facturé 1 € en plus.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

10. TARIFS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de revoir les tarifs qui seront applicables du 01/01/2023 et jusqu'au 31/12/2023.

Voir *annexe 1*.

11. ADMISSIONS EN NON-VALEURS ET CREANCES ETEINTES

• NON VALEURS :

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 14/10/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeurs des titres de recettes pour un montant de 649.11 € sur les 1 047.11 € proposés :

Exercice 2020	Réf : 7172567300	35.71 €
Exercice 2008	T462	295.00 €
Exercice 2009	T438	310.00 €
Exercice 2022	T1006	8.40 €

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 649.11 € euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune sur le compte 6542.

- **CREANCES ETEINTES :**

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 14/10/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en créances éteintes des titres de recettes pour un montant de 3621.39 € et 1490.46 € conformément au tableaux fournis par Monsieur le Trésorier:

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 3 621.39 €+ 1490.46 €

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune sur le compte 6542.

12. MODALITES DE PUBLICITE DES DECISIONS ADMINISTRATIVES LOCALES

Le Maire rappelle à l'assemblée :

L'article 78 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a habilité le Gouvernement à modifier, par voie d'ordonnance, *« les règles relatives à la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, à leur entrée en vigueur, à leur conservation ainsi qu'au point de départ du délai de recours contentieux, dans le but de simplifier, de clarifier et d'harmoniser ces règles et de recourir à la dématérialisation ».*

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, prise ainsi en application de l'article 78 de la loi engagement et proximité précitée, concrétise les objectifs de simplification des outils en matière d'information du public et de conservation des actes et de modernisation des formalités de publicité et d'entrée en vigueur des actes.

Le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021, pris en application de l'ordonnance précitée, apporte les précisions nécessaires à la mise en œuvre de la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, notamment en ce qui concerne la dématérialisation des formalités de publicité.

Par ailleurs, il procède aux adaptations réglementaires rendues nécessaires par la suppression du compte rendu des séances du conseil municipal et du recueil des actes administratifs des collectivités et par les simplifications apportées aux modalités de tenue des registres des actes pris par les autorités communales.

Enfin, il prévoit les modalités de recours à des dispositifs de télétransmission au contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, non homologués par le ministre de l'Intérieur mais développés par d'autres ministères.

Les dispositions de cette ordonnance et du décret entrent en vigueur le **1^{er} juillet 2022**, à l'exception des dispositions relatives aux documents d'urbanisme, lesquelles entrent en vigueur le **1^{er} janvier 2023**.

Ces dates permettent aux collectivités territoriales et à leurs groupements de préparer la mise en œuvre des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation de leurs actes telles que rénovées par la présente ordonnance.

➤ **Sur les modalités concrètes de publicité des décisions administratives**

Dans ce cadre, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés n'ont pas l'obligation de procéder à une publicité par voie numérique.

Ils sont ainsi tenus de choisir, par une délibération valable pour la durée du mandat de leur organe délibérant, l'une des formalités de publicité suivantes :

- l'affichage,
- la publication sous forme papier,
- la publication sous forme électronique.

Lorsqu'il est décidé d'opter pour la publication sur papier des actes des autorités communales, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite (décret n° 2021-1311).

Lorsqu'il est décidé d'opter pour la publication sous forme électronique, les actes publiés sous forme électronique sont mis à la disposition du public sur le site internet de la commune dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement et la version électronique de ces actes comporte la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur « ainsi que la date de mise en ligne de l'acte sur le site internet de la commune. La durée de publicité de l'acte ne peut pas être inférieure à deux mois (décret n° 2021-1311).

La dématérialisation emporte des conséquences.

D'une part, elle est assortie d'une obligation, pour les autorités décentralisées, de communiquer sur papier à toute personne qui en fait la demande les actes publiés sous forme électronique, afin de garantir l'information des administrés ne disposant pas d'internet ou ne maîtrisant pas les outils numériques.

D'autre part, elle maintient, en cas d'urgence, la possibilité d'assurer la publicité des actes par voie d'affichage, en vue de permettre une entrée en vigueur de ces actes sans délai.

Le Maire propose à l'assemblée de déterminer, pour la durée du mandat restant de l'organe délibérant, les modalités de publicité des décisions administratives de la commune, à savoir la publication sous forme papier.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 78 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

DECIDE :

Article 1 :

De déterminer comme modalités de publicités des décisions administratives de la commune la publication sous forme papier.

Article 2 :

De respecter les obligations et pratiques inhérentes à cette publicité.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

13. TROP PERCU SUR LA TAXE D'AMENAGEMENT

La Trésorerie de la Somme nous a informés que la commune avait un trop perçu sur une taxe d'aménagement, suite à une annulation de la Trésorerie.

Il convient donc de prévoir au compte 10 226 en dépenses 265.78 € arrondi à 266 €.

Besoin d'une décision modificatrice sur le budget principal de la commune 2022 pour régulariser :

Dépenses au 10226 = + 266 €

Dépenses au 2111 (terrains nus) = - 266 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

INFORMATIONS :

- **Remerciements de Monsieur le Maire pour la distribution du bulletin municipal et du Bonhomme Picard.**
- **Résultats du sondage concernant les économies d'énergie :**
265 réponses soit 27 % de la population.

✚ Doit-on supprimer les illuminations de Noël ?
OUI : 30
NON : 235

✚ Si vous répondez par non, doit-on réduire le nombre de jours d'illuminations ?
(actuellement 4 semaines)
OUI : 168
NON : 64

Pour 2023 :

- ✚ Doit-on éteindre l'éclairage public de 23h à 5h ?
OUI : 120
NON : 145

- ✚ Si vous répondez par non, doit-on réduire l'intensité de l'éclairage public la nuit ?
OUI : 130
NON : 25

La commune a décidé de diminuer la durée d'illuminations d'une semaine : du vendredi 9 décembre 2022 au 2 janvier 2023.

Concernant l'éclairage public pour 2023, une étude va être demandée auprès du SE60.

Pour information, Monsieur le Maire précise que la suppression de l'éclairage public engendrerait l'interruption de la vidéosurveillance qui fonctionne avec des batteries rechargées par l'éclairage public.

Monsieur le Maire va interroger également l'entreprise NTI à ce sujet.

Pour Monsieur Joël HUCLEUX, les batteries ne pourraient pas fonctionner l'été par rapport à l'éclairage public.

Monsieur le Maire souhaiterait réduire l'intensité de l'éclairage public.

Aujourd'hui, 60 % du réseau est en leds, ce qui a réduit de 10 000 € par an le coût de l'électricité.

Il reste donc environ 40 % de lampes à changer d'ici 2 ans.

On pourrait également réduire la luminosité (actuellement réduit à 60 % sur la Place Hervé JORON).

Quand Monsieur le Maire aura toutes les informations et études, le Conseil Municipal sera sollicité pour prendre une décision sur l'éclairage public 2023.

- **Travaux Restos du Cœur :**

Les fenêtres ont été changées ainsi que le faux-plafond. La peinture a été réalisée par les services techniques de la ville.

Monsieur Jean-Claude ROLAND remercie la mairie et les services techniques pour leur travail.

- **Assemblée du Cyclo Club le 25/11**
- **Dédicace d'Arnaud DEMARE** : le vendredi 25 novembre 2022 à partir de 18h15 à la librairie « Des Lettres et des Jeux ».
- **Bourse aux jouets** : du 5 au 8 décembre 2022
- **Illuminations de Noël** : Pot de l'amitié le 09/12/2022 à 19h devant la mairie lors de l'ouverture des illuminations.
- **Marché de Noël** : 10 décembre 2022
- **Subvention accordée par le Département** pour l'extension de la vidéosurveillance (20 000 €)

- **Versement du contrat Enfance Jeunesse 2021** : 8 396.78 €
- **Remerciements de Laure DESENDER et de son frère suite au décès de leur père.**
- **Filet de sécurité Inflation** : la commune devrait obtenir 57 250 € de compensation. Un acompte de 50 % a été demandé.
- **Date prévisionnelle prochaine réunion du Conseil Municipal et du CCAS** : 13/12/2022.
Seront évoquées les demandes de subventions pour les travaux 2023 :
 - ✚ Bâtiment communal situé rue du Maréchal Joffre
 - ✚ Aménagement de 6 places supplémentaires à l'aire de camping-cars
 - ✚ Création d'une sente entre l'aire de camping-cars et l'Allée de la Garenne
 - ✚ Réfection du trottoir devant la Pharmacie
 - ✚ Réfection du stationnement Place Hervé JORON
 - ✚ Enrobés rue Léon Lemétayer et rue du Général Leclerc
- **Distribution des colis des Anciens** :

Lors de la consultation, c'est AUCHAN qui a été retenu.

Vendredi 09 décembre 2022 de 9H30 à 12H	Jean-Claude ROLAND Josiane DELOFFE Sylvie LEFEBVRE
Vendredi 09 décembre 2022 de 14H à 17H	Christelle PLE Maryse FLANDRE
Samedi 10 décembre 2022 de 9H30 à 12H	Martine CAYRE Jérôme HUCLEUX Joël HUCLEUX
Lundi 12 décembre 2022 de 9H à 12H	Nathalie FERRAND
Lundi 12 décembre 2022 de 14h à 17h	Hervé LEVEAU Jean-Paul SOULEZ

Voir avec les absents pour compléter le tableau.

- **Réunion avec les commerçants et artisans le 09/11/2022** :

Monsieur le Maire a organisé cette réunion pour discuter principalement de l'organisation de la brocante du 1^{er} mai.

Il souhaite que le prix de la place soit revu à la baisse et que les emplacements soient continus. Des actions sont proposées pour attirer les gens (tombola avec l'entreprise FREULET, motiver les artisans pour qu'ils tiennent un stand, accentuer la publicité).
Fin janvier 2023, une nouvelle réunion sera organisée.

La mise en place d'une zone bleue a été également évoquée. Monsieur le Maire est contre cette zone dans la mesure où la commune dispose d'un parking important. Monsieur le Maire invite chaque commerçant à se garer sur la place et non devant leur magasin.

- **Cérémonie du 11 Novembre :**

Monsieur Vincent HERPIN a fait un discours et une exposition sur un fait de guerre de 14/18 et plus particulièrement sur le soldat Florimond Carpentier décédé le 25 septembre 1914 à Chenay dans le département de la Marne.

Un article sera inséré dans le prochain bulletin municipal.

- **Vœux du Maire :** 06 janvier 2023.

- **Travaux rue Achille BELLOU :**

Monsieur le Maire remercie Jérôme LECOEUR pour l'étude réalisée pour le stationnement dans cette rue (6 places possibles dans cette rue).

- **Stationnement aux abords des écoles :**

Monsieur le Maire a mandaté l'agent de police municipale pour verbaliser les contrevenants mal garés. Si la situation persiste, la fermeture de la rue durant les entrées et sorties des classes sera envisagée.

QUESTIONS DIVERSES

Sylvie LEFEBVRE	A eu un retour très positif sur la qualité du bulletin municipal.
Jean-Claude ROLAND	Rappelle les dates d'inscription aux Restos du Cœur : 23 et 24/11.
Martine CAYRE	Demande la date de prise de fonction du Père Noël. La Halte Garderie de la CCPV a demandé sa visite. Démarrage : début décembre.
Jean-Paul SOULEZ	Informe les élus que le Téléthon aura lieu les 2-3 et 4 décembre 2022 avec la participation de la Pétanque, de la piscine, de l'Emion, Ensemble à la Campagne et l'Amicale du Personnel.

Séance terminée à 21H50.